

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE



Pièce n°2

Projet d'aménagement et de développement
durables

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

Table des matières

Avant-propos	2
Orientation n°1	4
1-1 Participer à l'effort de logement des populations de la CA	5
1-2 Aménager l'espace de manière réfléchie.....	6
1-3 Favoriser la cohésion sociale et la mixité.....	7
1-4 Maitriser les déplacements motorisés et les nuisances associées	8
1-5 Renforcer les pôles et les filières économiques existants	9
Carte de synthèse.....	10
Orientation n°2	11
2-1 Préserver le caractère du bourg originel et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti.....	12
2-2 Adapter les équipements collectifs à la croissance démographique.....	13
2-3 Préserver les espaces de respiration du bourg et sauvegarder la transition verte entre Auxerre et Saint-Georges-sur-Baulche.....	14
Carte de synthèse.....	15
Orientation n°3	16
3-1 Conserver les fenêtres visuelles les plus remarquables et assurer le développement et l'intégration paysagère des constructions et installations agricoles	17
3-2 Améliorer la qualité écologique et paysagère du Ru de Baulche	18
3-3 Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et les continuités écologiques associées.....	19
3-4 Protéger les espaces naturels sensibles.....	20
Carte de synthèse.....	21

Avant-propos

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS). Celle-ci a depuis été complétée par :

- ⇒ la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- ⇒ la loi n°2006-872 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (ENL) ;
- ⇒ la loi n°2010-788 Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 1 et 2) ;
- ⇒ la loi n°2010-874 Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (MAP) ;
- ⇒ la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- ⇒ la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
- ⇒ la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- ⇒ la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ⇒ l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- ⇒ le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- ⇒ ...

Instauré par la loi SRU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est avant tout un document politique exprimant les objectifs et projets de la municipalité. C'est un document qui doit rendre lisibles les intentions de la collectivité, donc volontiers court et exprimé avec des mots intelligibles par tous.

Il a cependant été élaboré en étroite concertation avec les différentes personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

C'est à partir des objectifs et projets fixés dans le cadre de ce document qu'ont été établis le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Il s'appuie sur trois orientations générales, elles-mêmes décomposées en objectifs.

Cadre réglementaire :

Article L151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Orientation n°1

Saint-Georges-sur-Baulche, au cœur de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois

La commune de Saint-Georges-sur-Baulche s'inscrit dans le territoire de projet plus global de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois. Ainsi le projet d'aménagement de la commune se doit d'intégrer les objectifs et réflexions de la CA notamment en termes d'aménagement de l'espace, de politique du logement et d'organisation des déplacements.

L'orientation n°1 se borne ainsi à définir les relations de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche avec ses territoires de projets voisins.

Cette orientation se décline en 5 objectifs :



1-1 Participer à l'effort de logement des populations de la CA

Dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH) et afin de définir ses besoins en logements, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois (CA) a retenu plusieurs hypothèses d'évolutions :

- ⇒ une réduction de la diminution de la taille des ménages d'un tiers conformément à l'estimation effectuée par la DREAL de Bourgogne (-0,016 par an) ;
- ⇒ un renouvellement du parc identique à celui connu entre 1990 et 1999 (0,07 %) ;
- ⇒ une stabilisation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- ⇒ une croissance démographique fixée à +0,2 % par an.

Ainsi, l'objectif de production de logements fixé par le PLH, pour la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, ressort à 20 logements par an. Ce chiffre apparaît cohérent avec le nombre de logements produit sur la période 2000/2014 sur la commune (cf. bilan des permis de construire depuis 2000).

Il est à noter que depuis 2011, date d'entrée en vigueur du PLH, la commune a produit environ 80 logements en 3 ans (au lieu de 60).

De plus, pour répondre à la problématique du logement des populations spécifiques mise en évidence par le PLH, notamment en ce qui concerne les personnes en perte d'autonomie et les besoins en logements étudiants, des potentialités foncières identifiées au cœur de Saint-Georges-sur-Baulche seront mises à contribution.

Le projet communal vise ainsi à :

- ⇒ Produire 20 logements par an pendant la durée de vie du PLU, conformément aux évolutions passées et à l'objectif du PLH.
- ⇒ Mobiliser suffisamment d'espace constructible à l'horizon 2016 afin de tenir l'objectif du PLH.

Le besoin en logement ressort ainsi à :

Objectif de production de logements 2014-2016	Environ 60 logements
Objectif de production de logements 2017-2025	Environ 180 logements
Objectif de production de logements 2014-2025	Environ 240 logements

- ⇒ Produire une résidence pour personnes en perte d'autonomie et une résidence étudiante et jeunes actifs situées en centre-ville et proches des équipements collectifs.

La projection démographique à l'horizon 2025 est estimée à environ 3 716 habitants (valeur de référence en 2011 de 3 392 habitants, chiffre INSEE/DDT).

1-2 Aménager l'espace de manière réfléchie

Actuellement, la tâche urbanisée de la commune occupe une superficie d'environ 260 hectares pour 1 671 logements, soit une densité moyenne sur l'ensemble de la commune d'environ 6,41 logements/ha. Sur la période 2000-2014, il est à noter que 296 logements ont été construits pour une superficie utilisée d'environ 19,5 ha, soit une densité d'environ 15,2 logements/ha.

Plusieurs objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été retenus :

- ⇒ Réduire le rythme d'étalement urbain pour la production de logements de 50 % minimum par rapport à la période 1988/2014 (objectif 2025 : contenir l'étalement urbain pour la production de logements à 5 ha au maximum).
- ⇒ Augmenter la densité de la tâche urbanisée de la commune de + 10 % en comblant les espaces libres (objectif 2025 : 7 logements/ha).
- ⇒ Fixer une densité moyenne, voiries, réseaux, divers non compris, de 25 logements/ha sur les tènements fonciers de plus de 2 000 m² de superficie. Cette densité sera modulée en fonction de la localisation des tènements :

En cœur de bourg

25 à 50 logements par hectare

Montmercy

10 à 15 logements par hectare

Le développement de l'urbanisation de la commune s'est principalement réalisé dans les années 60 par le biais d'opération d'aménagement d'ensemble de taille variée et plus rarement au coup par coup au gré des opportunités foncières. Cependant, quelques espaces restent encore inoccupés au sein du tissu urbanisé. Ces espaces représentent une surface d'environ 10 ha.

Aussi, le PLH fixe un objectif de production de logements en renouvellement urbain ou au sein du tissu bâti de l'ordre de 5 à 10 %.

Plusieurs objectifs permettant d'encadrer le développement de l'urbanisation ont ainsi été fixés :

- ⇒ Donner la priorité au principe de renouvellement urbain et de comblement des espaces libres en utilisant en priorité les 10 ha encore disponibles au sein du tissu bâti.
- ⇒ Mobiliser au minimum 70 % des espaces libres du bourg en limitant la rétention foncière à 30 % par le biais des outils fiscaux. Cette dernière doit ainsi être limitée à environ 3 ha.
- ⇒ Finaliser l'urbanisation du hameau de Montmercy.
- ⇒ Développer une logique de projet urbain maîtrisé par le biais des orientations d'aménagement et de programmation sur les tènements fonciers de plus de 2 000 m².
- ⇒ Promouvoir le développement durable dans la construction, notamment par la réalisation d'un écoquartier.

1-3 Favoriser la cohésion sociale et la mixité

Le pourcentage de logements aidés de la commune reste faible à environ 7,3 % (114 logements). Cependant, avec l'objectif de produire 20 logements par an pendant la durée de vie du PLU, le nombre d'habitants de la commune s'approcherait du seuil des 3 500 habitants à l'horizon 2025.

Saint-Georges-sur-Baulche pourrait potentiellement rentrer dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU et serait soumise au seuil des 20 % de logements sociaux. Conformément à ce même article, la commune est comprise dans une Communauté d'Agglomération qui présente un nombre d'habitants en décroissance depuis 1990 et qui dispose d'un programme local de l'habitat approuvé le 29 juin 2011. En l'état actuel, Saint-Georges-sur-Baulche resterait exemptée même en dépassant le seuil des 3 500 habitants.

Cependant, afin d'anticiper la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, plusieurs objectifs de production de logements aidés sont fixés :

- ⇒ La production de logements aidés est fixée à 35 % minimum de la production totale de logements, soit 84 unités. Au terme du PLU, le pourcentage de logements aidés est attendu au-delà des 10 %.
- ⇒ Les opérations d'aménagement de plus de 25 logements comporteront obligatoirement un minimum de 30 % de logements aidés.

Le taux de 50 % est compatible avec les objectifs du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération, qui assigne à la commune de Saint-Georges-sur-Baulche un taux de 20 %, soit 24 logements aidés sur la période 2011-2016.

La typologie des logements de la commune est fortement orientée vers l'individuelle avec un parc de logements qui en est composé à plus de 80 % et ayant pour principale conséquence de pénaliser le renouvellement de la population.

Pour améliorer le renouvellement de la population et le parcours de résidentialisation des ménages, une répartition par typologie est déterminée pour l'ensemble de la production de logement :

Typologie	Individuel	Ind. groupé	Collectif
% à produire	75 % maximum		25 % minimum
Nb de logements	180 logs maximum		60 logs minimum

Enfin, la réalisation des résidences pour personnes en perte d'autonomie et étudiante situées à proximité l'une de l'autre au cœur du bourg concourt à la réalisation de cet objectif.

1-4 Maitriser les déplacements motorisés et les nuisances associées

Le territoire de la commune au travers des chemins ruraux, des sentiers de randonnées et du maillage de circulation douce du bourg dispose déjà d'un réseau de transports actifs homogène et développé.

Afin de poursuivre dans cette voie, plusieurs objectifs permettant d'améliorer encore davantage l'interconnexion avec les communes voisines et la couverture des espaces urbanisés de Saint-Georges-sur-Baulche par les modes de transports actifs ont été retenus :

- ⇒ Favoriser la réalisation du tronçon manquant de la coulée verte autour d'Auxerre. Cela permettra à terme de faciliter les déplacements doux entre Saint-Georges-sur-Baulche et le quartier Sainte-Geneviève au reste de l'agglomération.
- ⇒ Préserver le GR13 et les chemins ruraux et notamment celui de la Vierge de Celle.
- ⇒ Participer à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CA, via les deux itinéraires traversant la commune.
- ⇒ Poursuivre le maillage du bourg lors des nouvelles opérations d'aménagement.

Le diagnostic a également mis en exergue la problématique liée au trafic de transit traversant la commune, notamment par le biais de la RD158. En effet, cette dernière constitue l'axe historique de Saint-Georges et n'est clairement pas adaptée au trafic qu'elle supporte. Ceci est d'autant plus vrai que la réalisation des grands projets de territoire de la CA risque d'aggraver la situation. Dans une moindre mesure, à l'échelle des quartiers, la problématique récurrente du stationnement impacte fortement l'accessibilité des espaces publics.

La municipalité a donc fait le choix :

- ⇒ De proposer un nouveau plan de circulation visant à sécuriser la RD158.
- ⇒ De développer l'offre de transport en commun présente sur la commune, en étroite collaboration avec la CA.
- ⇒ D'étoffer l'offre publique de stationnement, notamment à proximité de la mairie/salle polyvalente/maison de retraite et dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- ⇒ D'imposer la réalisation d'un nombre minimum de places de stationnement lors de la construction de logements, pour limiter le stationnement anarchique.

1-5 Renforcer les pôles et les filières économiques existants

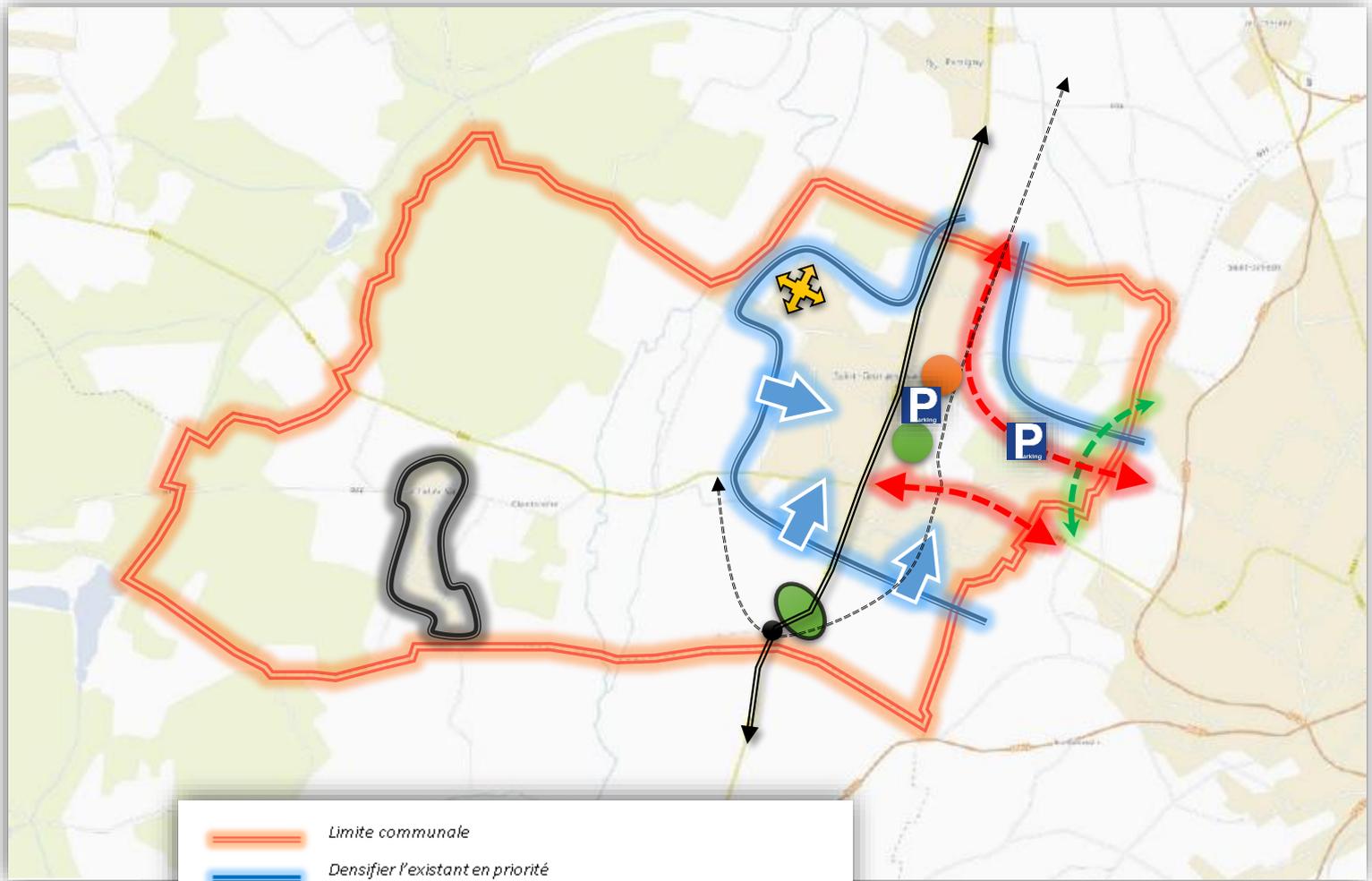
A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, la localisation des activités économiques est fortement déséquilibrée, excepté Auxerre, Monéteau et Appoigny concentre près de 60 % des emplois, situation qui va encore se renforcer avec la réalisation de la nouvelle zone d'activités de 51 ha sur Appoigny. Dans ces conditions, le poids économique de la commune au sein de la CA est deux fois moins important que son poids démographique. En lien avec l'objectif précédent, cette situation génère d'importants flux pendulaires.

Il a ainsi été décidé :

- ⇒ D'étendre modérément la zone d'activité de La Guillaumée.
- ⇒ De développer la filière des « activités vertes » ou absences du territoire de la CA à Bon-pain.

Ces objectifs s'inscrivent dans une logique plus globale, qui comprend également la mise en place d'un nouveau plan de circulation visant à sécuriser la RD158. Le trafic routier lié à l'augmentation des emplois et activités sera ainsi contenu.

Carte de synthèse



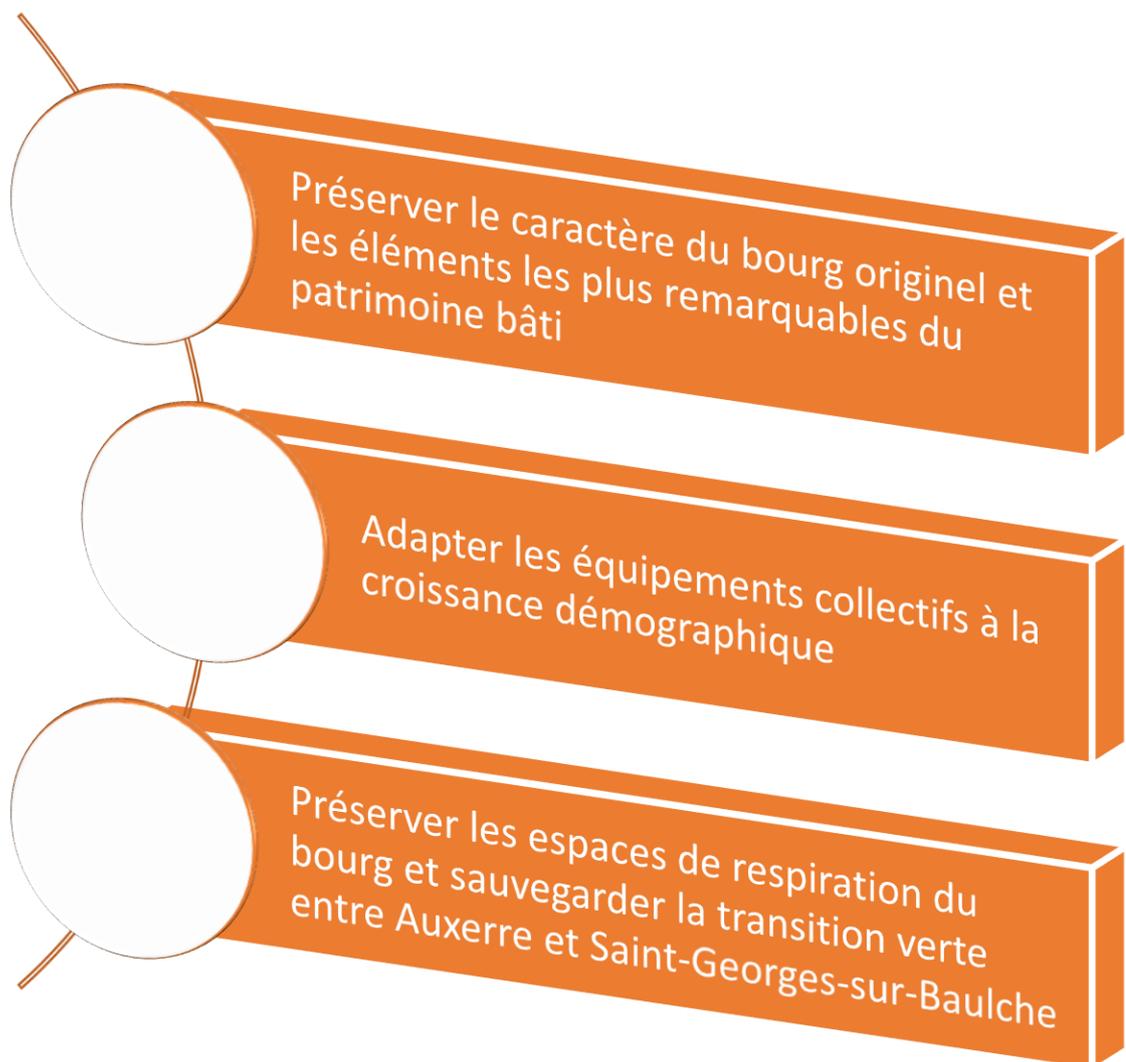
-  Limite communale
-  Densifier l'existant en priorité
-  Finaliser l'urbanisation de Montmercy
-  Mise en œuvre du SDC
-  Favoriser la réalisation de la coulée verte
-  Extension modérée de la ZA de la Guillaumée
-  Développer la filière des « activités vertes » en lien avec l'existant
-  Résidence pour personnes en perte d'autonomie
-  Logements à destination des étudiants
-  Limiter l'étalement urbain
-  Etoffer l'offre publique de stationnement
-  Proposer un nouveau plan de circulation pour sécuriser la RD158

Orientation n°2

Saint-Georges-sur-Baulche, un cadre de vie à préserver

Les habitants de Saint-Georges-sur-Baulche bénéficient d'un cadre de vie remarquable, les constructions anciennes ont ainsi conservé leurs caractéristiques, de nombreux espaces de respiration sont recensés au cœur du bourg, les équipements collectifs sont nombreux. Avec l'ambition de produire 240 logements à l'horizon 2025, tout l'enjeu du PLU consiste à concilier développement et cadre de vie.

L'orientation n°2 vise ainsi à préserver ce cadre de vie. Pour ce faire, trois objectifs ont été définis :



2-1 Préserver le caractère du bourg originel et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti

Initialement le bourg ancien s'est développé à l'intersection des RD158 et 458. Peu à peu l'urbanisation s'est étendue le long de la RD158 en direction du hameau de Grenon. Ce hameau s'est développé le long de la RD89. Son bâti discontinu s'étend entre l'entrée de bourg actuelle à l'Ouest et l'intersection avec la RD158.

Le tissu bâti ancien est constitué essentiellement par des maisons rurales ou corps de ferme réhabilités en habitations qui présentent des implantations diversifiées, implantation à l'alignement, accolées les unes aux autres, d'autres observent une marge de recul tout en préservant une continuité bâtie typique des centres anciens par une clôture minérale. Certaines propriétés possèdent enfin un parc arboré clôt par un mur d'enceinte marquant. Les constructions présentent les caractéristiques de l'architecture traditionnelle bourguignonne avec ses tuiles et ardoises, enduits à pierre-vue, cheminées très hautes prenant naissance à l'égout du toit. L'architecture varie peu, plan carré ou rectangulaire.

- ⇒ Au vu de ces éléments, les pièces réglementaires (écrites et graphiques) intégreront des prescriptions visant à assurer la préservation des caractéristiques les plus remarquables du centre ancien de la commune.
- ⇒ Certains éléments seront également identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme afin d'en assurer leur protection.

2-2 Adapter les équipements collectifs à la croissance démographique

Le scénario de développement retenu dans le cadre de l'objectif 1-1 ci-avant, fait état d'une croissance démographique d'environ 100 habitants à l'horizon 2025. Il convient dès à présent d'anticiper cet accroissement démographique qui pourrait peser sur le fonctionnement des équipements collectifs (écoles, station d'épuration, salle polyvalente...) à terme.

Par ailleurs, Saint-Georges-sur-Baulche se doit également d'anticiper le déploiement de la fibre optique, prévu dans le cadre de la convention signer entre la Communauté de l'auxerrois et Orange qui vise à couvrir 100 % du territoire de la CA en 2018, en veillant à ce que les nouvelles constructions bénéficient systématiquement des infrastructures nécessaires au raccordement.

Ainsi, les pièces réglementaires du plan local d'urbanisme seront élaborées en veillant particulièrement à :

- ⇒ Assurer le bon dimensionnement et le bon fonctionnement des équipements collectifs par la mise en place d'emplacements réservés, de programmes d'aménagement (OAP) ou de mesures de protection.
- ⇒ Etoffer l'offre publique de stationnement à proximité des équipements collectifs qui le nécessite, en lien avec l'objectif 1-4.
- ⇒ Développer une zone de loisirs entre le bourg de Saint-Georges-sur-Baulche et le Ru, permettant à la fois la valorisation de ce dernier et la maîtrise des écoulements des eaux pluviales.
- ⇒ Réglementer les infrastructures nécessaires au raccordement des nouvelles constructions au réseau de fibres optiques.

2-3 Préserver les espaces de respiration du bourg et sauvegarder la transition verte entre Auxerre et Saint-Georges-sur-Baulche

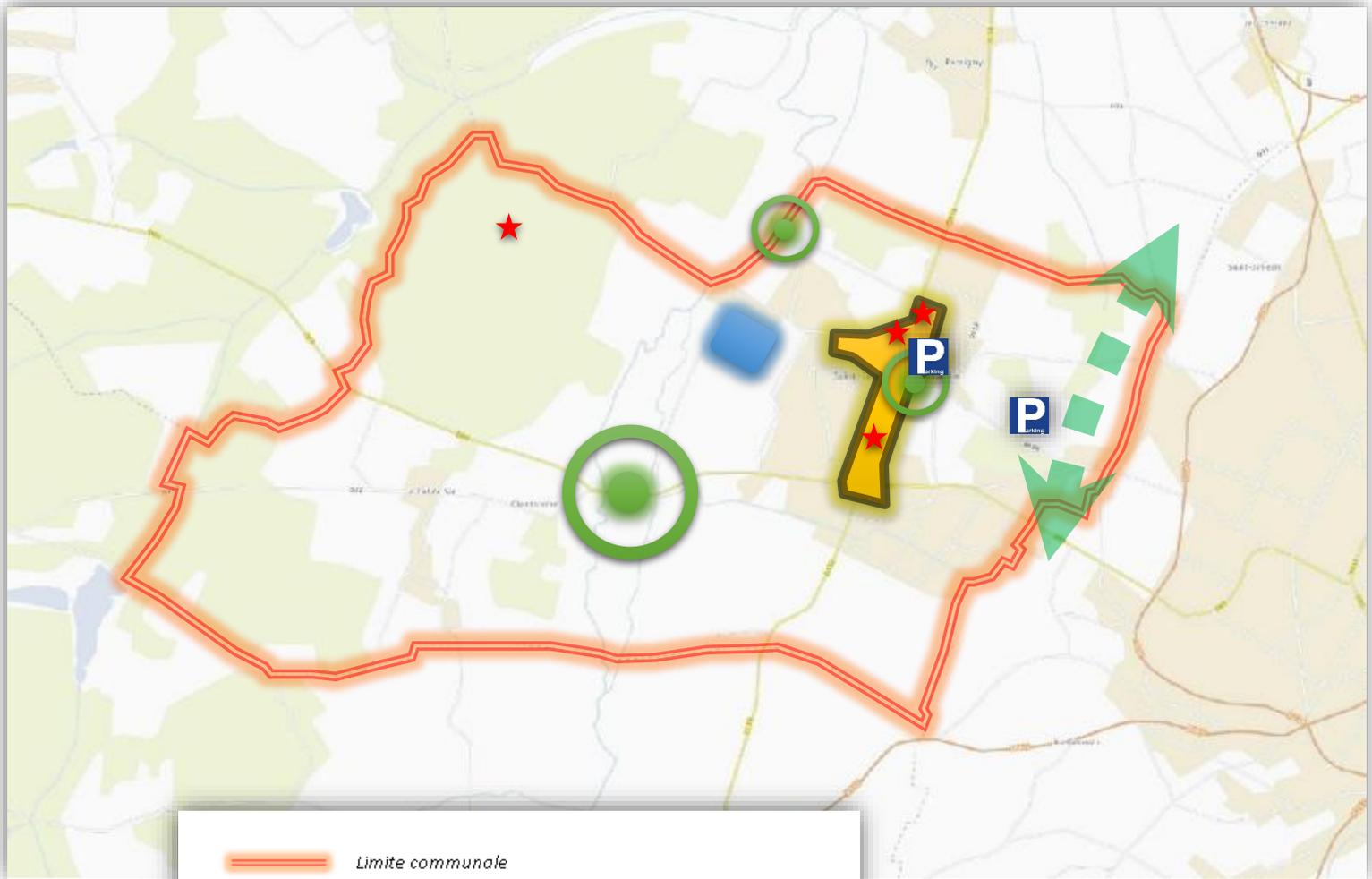
Le bourg de la commune est parsemé çà et là d'espaces verts, dont certains boisés, qui participent fortement à l'ambiance et au cadre de vie. On recense ainsi, des îlots verts au sein des différents lotissements composant le bourg, des parcs arborés importants, des boisements en périphérie du bourg, des alignements d'arbres.

De plus, une ceinture verte, identifiée par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et par l'étude spécifique de la trame verte et bleue du territoire communal, est localisée entre le bourg de Saint-Georges-sur-Baulche et Auxerre. Cette liaison de type bocagère apparaît en mauvais état.

Afin de garantir la mise en œuvre de cet objectif, les pièces réglementaires seront élaborées de façon à :

- ⇒ Conserver les espaces de respiration du bourg, soit par un zonage et un règlement adapté, soit par l'utilisation d'outils plus spécifiques type classement en espace boisé (EBC) ou identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
- ⇒ Assurer la remise en bon état de la ceinture verte séparant Auxerre de Saint-Georges-sur-Baulche par tous les moyens jugé nécessaire y compris par la réservation d'emplacements ou la création d'espaces boisés (EBC à recréer).

Carte de synthèse



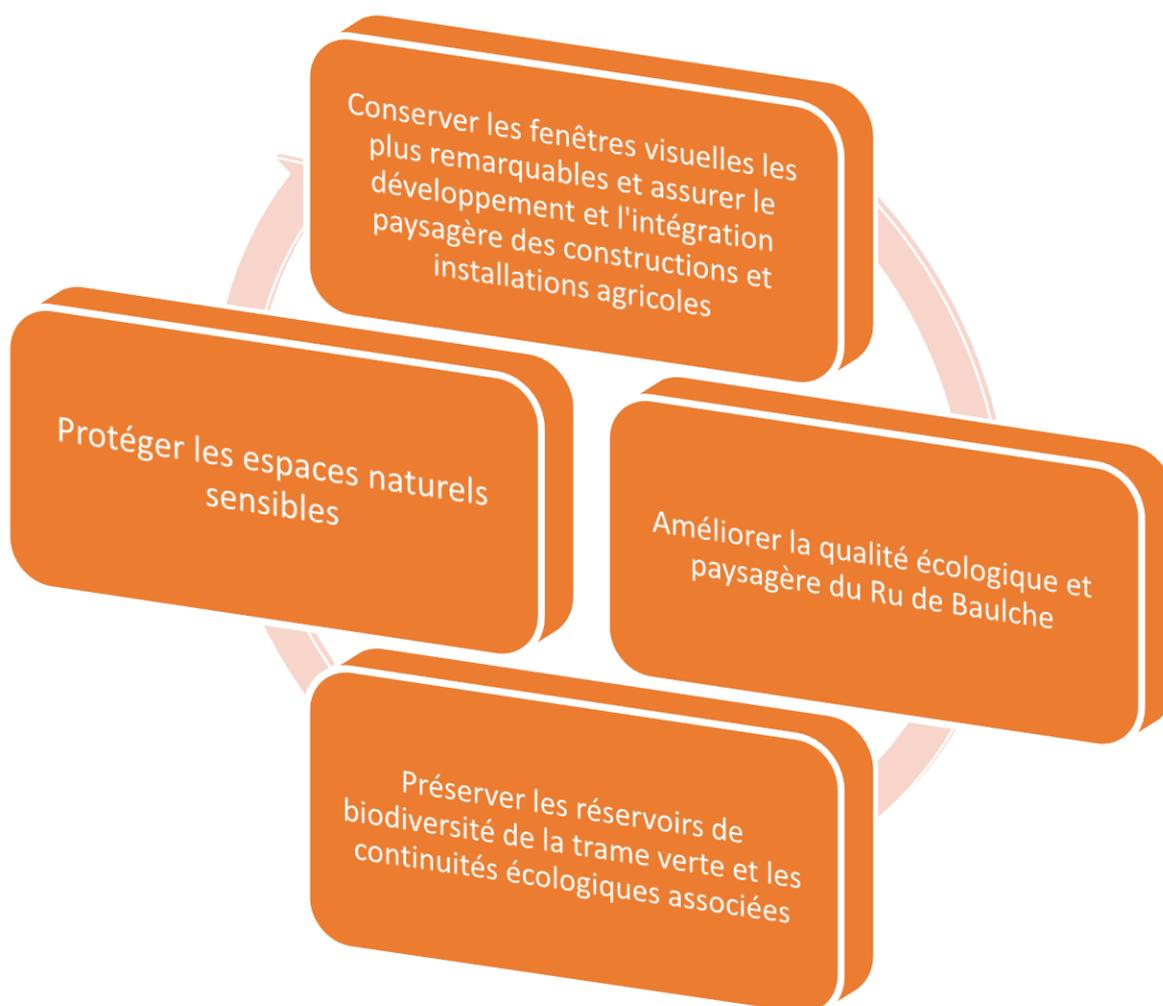
-  Limite communale
-  Préserver les caractéristiques du centre ancien
-  Protéger les éléments remarquables
-  Assurer le bon fonctionnement des équipements collectifs
-  Etoffer l'offre publique de stationnement
-  Développer une zone de loisirs
-  Assurer la remise en bon état de la ceinture verte

Orientation n°3

Saint-Georges-sur-Baulche, espace de transition entre ville et campagne

De par son positionnement, le territoire communal se retrouve à la croisée des paysages et des différents usages du sol, tantôt urbanisé subissant une forte pression foncière, tantôt agricole avec des paysages très lointains, tantôt naturel et humide avec des champs de vision cloisonnés. De fait, les transitions paysagères sont caractérisées par leur brutalité. Ces espaces très différents constituent autant d'atouts pour la commune qu'ils apparaissent difficilement conciliables entre eux.

Cette orientation ambitionne ainsi de préserver les caractéristiques principales des entités paysagères façonnant le territoire de la commune tout en veillant à assurer la compatibilité entre les différents usages du sol. **Pour ce faire, quatre objectifs ont été retenus :**



3-1 Conserver les fenêtres visuelles les plus remarquables et assurer le développement et l'intégration paysagère des constructions et installations agricoles

Le paysage de la commune est fortement marqué par la présence du Ru de Baulche qui segmente la commune en deux parts égales. De ce fait, de nombreuses covisibilités existent entre les deux parties de territoire.

Les pratiques agricoles préservant le plateau cultivé de la Forterre sont à maintenir. Les recommandations consistent à protéger les vides centraux du plateau, fondateur de l'identité du lieu et dont la qualité tient autant à la vocation du sol qu'à la nature des éléments qui les délimitent.

Aussi, l'ouverture des espaces cultivés au Sud du bourg permet de découvrir les ondulations du plateau de la Forterre ou toute variation ponctuelle dans l'ensemble paysager est fortement perçue.

Le principe général est de préserver l'ouverture de l'espace cultivé au Sud du bourg, qui met les zones urbanisées de Saint-Georges-sur-Baulche et d'Auxerre en valeur ainsi que l'intégrité des espaces boisés qui marque les horizons. Pour cela il convient de :

- ⇒ Protéger les éléments boisés et les éléments verts isolés qui constituent des points d'appels visuels et ponctuent l'espace agricole.
- ⇒ Préserver les fenêtres visuelles répertoriées sur la carte ci-après, soit par des prescriptions réglementaires, soit par la délimitation de zones à préserver.
- ⇒ Empêcher une urbanisation anarchique et sans liaison avec les éléments animant les paysages.

3-2 Améliorer la qualité écologique et paysagère du Ru de Baulche

Le Ru de Baulche constitue le seul élément du réseau hydrographique de Saint-Georges-sur-Baulche. Il présente des berges abruptes naturellement, mais est ici aggravé par l'activité agricole et notamment le piétinement des bovins. Ce piétinement fragilise les berges qui peuvent être emportées lors d'épisode pluvieux intense. Ces épisodes pluvieux peuvent également entraîner des pollutions ponctuelles aux hydrocarbures. La commune est également à la fois classée en zone vulnérable et en zone d'action renforcée en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Des efforts particuliers sont donc à réaliser pour atteindre le bon état global du Ru en 2015 :

- ⇒ Exception faite de l'extension de la zone d'activités de La Guillaumée en prolongement de l'existant et de la zone de loisirs visant à la valorisation du Ru, aucun autre développement urbain ne sera autorisé en direction du Ru de Baulche. Un zonage spécifique sera dessiné à ce titre sur l'ensemble du vallon du Ru.
- ⇒ Des emplacements pour création de bassins de rétention des eaux pluviales seront réservés au plan de zonage en vue de réduire les impacts du ruissellement (urbain et dans une moindre mesure naturel) sur la qualité écologique du Ru. L'objectif étant de réduire les pollutions par les hydrocarbures et de limiter l'érosion des berges. La zone de loisirs sera mise à contribution à ce titre.
- ⇒ Le chevelu hydrographique du Ru fera l'objet d'une identification au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme en vue d'assurer sa protection.

3-3 Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et les continuités écologiques associées

Le territoire bénéficie d'entités agronaturelles de fort intérêt écologique. Les fonctionnalités de ce réseau sont à garantir afin de préserver la biodiversité sur le territoire communal.

L'enjeu de préservation du patrimoine naturel de qualité du territoire passe tout d'abord par la protection des espaces riches en biodiversité, en les excluant des espaces de développement de l'urbanisation.

De plus, les éléments de nature ordinaire, tels que les haies, bosquets isolés et alignements notamment, indispensables au bon fonctionnement écologique des milieux, nécessitent d'être préserver voire remis en bon état sur l'ensemble du territoire. Ils jouent un rôle important pour la vie sauvage, la gestion de l'eau et la qualité des paysages notamment dans la vallée du Ru de Baulche.

Le maintien des échanges écologiques entre les espaces naturels est indispensable à la préservation de la biodiversité et au développement des espèces. Les fonctionnalités du réseau écologique de la trame verte seront donc à garantir.

Ces espaces d'intérêt écologique, ayant fait l'objet d'une étude particulière et de recensements à différentes échelles (SRCE...), concernent notamment :

- ⇒ les deux massifs forestiers situés à l'Ouest de la commune (Saint-Marien et La Folie) qui forment des réservoirs biologiques locaux pour la faune et la flore reliés entre eux par des corridors fonctionnels et un réseau bocager plus ou moins dense et altéré ;
- ⇒ les boisements périurbains moins étendus situés à l'Est de la commune en limite avec Auxerre parfois bien reliés entre eux du fait d'un maraîchage relativement extensif ;
- ⇒ le chevelu hydrographique du Ru de Baulche qui forme un corridor fonctionnel pour les espèces liées aux milieux ouverts.

A l'échelle du territoire communal, le maintien du réseau écologique fonctionnel de la trame verte passe par :

- ⇒ la préservation des bois de Saint-Marien et de la Folie à l'Ouest de la commune et des boisements périurbains à l'Est.
- ⇒ L'identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme ou un classement en espace boisé des éléments de la trame bocagère de la commune et du chevelu hydrographique du Ru de Baulche.

3-4 Protéger les espaces naturels sensibles

L'inventaire de la DREAL Bourgogne identifie les zones humides correspondant au vallon du Ru de Baulche, dans l'ancien lit majeur. En dehors de la zone du Ru, aucun complexe majeur humide n'a été identifié sur le territoire de Saint-Georges-sur-Baulche. Seule une zone d'environ 6 000 m² a été délimitée, mais celle-ci ne joue aucun rôle fonctionnel dans l'écosystème humide.

Par ailleurs, la partie Ouest du territoire et dans une moindre importance, le plateau cultivé de la Forterre, sont occupés par des bosquets isolés et un reliquat bocager. Ces éléments, de par leur taille et leur localisation géographique, présentent une sensibilité particulière à la disparition.

En lien avec les différents objectifs précédents, il convient :

- ⇒ Assurer la protection des plus petits éléments boisés par la mise en place d'outils spécifiques, et ce sur l'ensemble de la commune.
- ⇒ Protéger les zones humides du Ru de Baulche et d'Heurtebise.

Carte de synthèse

